

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2024-147
Portant réglementation de la circulation entre le 13 janvier et le 1^{er} février 2025
Rue de Champagne
pour des travaux de branchement Enedis chez M. Mathieu TIREL
Effectués par SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de branchement Enedis vont être effectués par SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt, entre le 13 janvier et le 1^{er} février 2025, chez M. Mathieu TIREL rue de Champagne, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de branchement Enedis qui vont être effectués par SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt, entre le 13 janvier et le 1^{er} février 2025, chez M. Mathieu TIREL rue des Champagne, la circulation sera interdite. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Arnaud MONHUREL de l'entreprise SORAPEL
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 18 décembre 2024,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **19 DEC. 2024**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.